

L 'ABAT D 'OISEAU (TIR DU ROI)

Ce Tir Traditionnel ouvrait en principe l'année sportive de l'Archer.

L'organisation des différents calendriers des disciplines du Tir à l'Arc fait que la saison est pratiquement ininterrompue mais en décalage avec l'année civile.

En conséquence l'Abat d'Oiseau qui se tire en général dans les premiers mois de l'année se trouve plus en milieu de saison qu'au début.

Il doit avoir lieu chaque année avant le 1er Mai, date à laquelle se déroule le Tir du Roi de France, regroupant les Rois des différentes Compagnies.

Il consiste à abattre un oiseau de bois de la grosseur d'un pouce (52 mm de haut et 26 mm de large), se présentant de face, placé devant le centre d'une cible Beursault.

Cet oiseau est fixé sur une tige de bois qu'on enfonce dans la butte, située à 50 mètres du pas de Tir. Il peut aussi être fixé au sommet d'une perche d'une quinzaine de mètres de hauteur, les Archers se plaçant devant approximativement à la même distance pour tirer.

Cette variante, pratiquée notamment dans les provinces du Nord, est celle en usage pour le Tir du Roi de France (souvent organisé par la Compagnie de Vic sur Aisne)

L'Archer qui abat l'oiseau est proclamé Roi de la Compagnie pour l'année.

La Royauté de l'Arc est un titre purement honorifique. Les prérogatives du Roi sont d'avoir le pas sur tous les membres de la Compagnie et de toujours tirer avant eux. Tous les Chevaliers lui doivent respect et déférence.

En cas de mort, le Roi n'est pas remplacé avant l'année suivante, lors du tir régulier de l'Oiseau.

Pour que le coup soit valable, l'Oiseau doit être abattu par une flèche tirée directement, sans ricochet, et porter la marque de la pointe de flèche.

DEROULEMENT

Une Assemblée Générale aura au préalable :

- défini le jour, l'heure et le Prix du tir**
- réglé les différends éventuels entre Archers**
- vérifié le paiement des dettes et amendes dues par les Archers**
- car nul ne peut prendre part au tir s'il est redevable au Trésorier.**

Le Tir est effectué dans l'ordre suivant :

- l'Empereur (s'il en existe)**
- le Roi en exercice**
- le Connétable (s'il en existe)**
- les Présidents, Capitaine, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, Censeur, Porte-Drapeau, Caviste et autres membres du Bureau.**
- les autres Archers, sans aucune considération de distinction ou d'ancienneté, par tirage au sort ou par ordre d'arrivée au pas de Tir.**

Malgré un règlement de l'Abbé Pomponne, datant de 1733, qui interdisait d'aller chercher le Roi chez lui, les Archers de certaines localités ont maintenu cette tradition. Tambour battant, ce qui est une façon d'attirer les curieux, ils se rendent chez le Roi et le conduisent au terrain de tir.

Pour que le Tir puisse commencer, trois Chevaliers au moins doivent être présents. A défaut de Chevaliers dans la Compagnie, ils seront remplacés par des membres du Bureau.

Tout retardataire perd son tour. Dès son arrivée il prend normalement sa place dans le peloton.

Si un Archer tire avant son tour, le coup est annulé.

L'Archer qui abat l'oiseau reste sur place pendant que les Chevaliers vont constater si le coup est valable.

- si le coup n'est pas valable, le Tir se poursuit.

- si le coup est valable, l'Archer ayant réussi le coup est proclamé Roi pour un an.

L'Oiseau et la flèche sont rapportés au nouveau Roi en cortège : Tambour et Drapeau en tête, suivis des membres du Bureau, des Chevaliers, des Archers et des Aspirants qui, pour la seule fois de l'année emprunteront l'Allée du Roi.

Le Président ou à défaut l'Archer de plus haut grade s'avance vers le vainqueur, lui donne l'accolade, lui remet sa flèche et l'oiseau abattu. Il lui présente aussi le prix du Roi et l'Echarpe Rouge, insigne de sa nouvelle dignité.

Tous les membres gradés de la Compagnie lui abandonnent les insignes de leur grade. Le nouveau Roi reste alors le seul responsable de la Compagnie.

Le plus souvent, il convoque aussitôt ses camarades en Assemblée Générale pour élire le nouveau Bureau (ou maintient le Bureau en Place).

Si une Assemblée Générale a lieu, la moitié au moins des Chevaliers doit être présente.

De toutes façons, un procès-verbal doit être établi et figurer sur le Livre de la Compagnie.

Si un Archer abat l'oiseau pour la troisième année consécutive, il est proclamé Empereur et le restera aussi longtemps qu'il appartiendra à la (même) Compagnie. Si, il quitte la Compagnie, il perdra ses honneurs et prérogatives sans pouvoir les reprendre, même s'il venait à y rentrer de nouveau. Il ne peut garder ce titre s'il entre dans une autre Compagnie, mais peut l'acquérir comme précédemment.

L'Empereur prenant part au Tir à l'Oiseau peut devenir, le cas échéant, Empereur et Roi

Si une Compagnie avait plusieurs Empereurs, ils prendraient rang par ancienneté.

Si l'Oiseau n'a pas été abattu avant la fin de la journée, on décide le soir même (si cela n'a pas été prévu en Assemblée Générale) d'un autre jour pour continuer le Tir. C'est d'ordinaire le Dimanche suivant qui est choisi. Ce deuxième jour se déroule en tous points comme le premier.